

2023

PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DOCUMENTS
BUDGETAIRES DU CCAS



L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le budget du CCAS est proposé par le Président et voté par le Conseil d'Administration. Cette notion de vote implique donc l'existence d'une délibération qui matérialise l'approbation de l'assemblée délibérante et d'une maquette budgétaire associée.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente, soit plus de la moitié de ses membres, sans tenir compte des pouvoirs (article L. 2121-17 du CGCT).

- **La composition d'un document budgétaire :** Le budget primitif et le compte administratif doivent être présentés conformément aux modèles définis par l'instruction budgétaire et comptable concernée (M14 en l'occurrence) La production des annexes est obligatoire et font partie intégrante du budget.
- **La publicité des budgets et des comptes :** L'article 107 de la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 Août 2015 a modifié les articles L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et comptes.

Dans les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La forme et le contenu de cette note restent à l'appréciation des collectivités.

Cette présentation doit, dans un délai d'un mois à compter de l'adoption du document budgétaire, être mise en ligne sur le site internet de la collectivité lorsqu'il existe, dans son intégralité, et dans des conditions garantissant :

- son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;
- la gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement,
- sa conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de la collectivité ;
- sa bonne conservation et son intégrité.

Le compte administratif : Le **compte administratif** d'une collectivité est un document élaboré et présenté par le Président au conseil d'administration pour approbation. Celui-ci reprend toutes les recettes et dépenses sur chaque section (fonctionnement et investissement) de l'année écoulée et certifie de la bonne application du budget primitif et des budgets rectificatifs.

Le vote du budget primitif : Le budget primitif est en principe voté avant le 15 Avril de l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat. Cette date est reportée au 30 Avril les années de renouvellement des organes délibérants.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET CCAS

La synthèse du compte administratif du budget du CCAS est la suivante :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022
002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	13 664,19 €
012	Charges de personnel	86 561,78 €
65	Autres charges de gestion courante	26 187,15 €
67	Charges exceptionnelles	- €
68	6817 - Provisions	- €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	126 413,12 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600,40 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	600,40 €
	TOTAL DEPENSES	127 013,52 €

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2022
001	Résultat reporté	
16	Emprunts et dettes assimilés	120,00 €
20	Immobilisations	- €
27	Autres immobilisations financières	- €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	120,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227,00 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	227,00 €
	TOTAL DEPENSES	347,00 €

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022
002	Résultat de fonctionnement reporté	
013	Atténuations de charges	325,00 €
70	Produits des services et ventes diverses	16 826,00 €
74	Dotations	121 475,00 €
75	Autres produits de gestion courante	2 418,21 €
77	Produits exceptionnels	1 972,72 €
7817	Reprise de provisions	995,75 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	144 012,68 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	227,00 €
	TOTAL RECETTES	144 239,68 €

	RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2022
001	Solde d'exécution de la SI reporté	
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	60,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	60,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600,40 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	600,40 €
	TOTAL RECETTES	660,40 €

Le résultat annuel de fonctionnement est en excédent de l'ordre de 17 226.10 €. Ajouté au résultat antérieur reporté, l'excédent est de + 31 884.93 €. Ce dernier sera repris intégralement au budget primitif 2023 en recette de fonctionnement.

En investissement, le solde d'exécution est en excédent de 313.40 € pour l'année 2022 soit un solde cumulé de 5 554.05 €. Il sera repris au BP 2023.

LE BUDGET 2023 DU CCAS

Le budget du CCAS a été présenté et approuvé lors de la séance du Conseil d'Administration du 4 Avril 2023. Il a été adopté à l'unanimité.

Le budget global pour l'année 2023 est arrêté à la somme de 184 418 € dont :

- 172 876 € en section de fonctionnement
- 11 542 € en section d'investissement

Section de fonctionnement :

En 2023, des crédits sont prévus pour poursuivre les activités du CCAS : animation du foyer des anciens, secours et bons aux personnes en difficulté ainsi que les frais de personnel.

Les recettes proviendront essentiellement de la subvention de la commune et des produits de services (téléalarme).

Section d'investissement :

En 2023, des crédits sont prévus pour notamment doter le CCAS de matériels informatiques et pour l'octroi de prêts.

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023			RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2022	BP 2023
002	Résultat reporté				002	Résultat de fonctionnement reporté		31 884,93 €
011	Charges à caractère général	13 664,19 €	23 594,38 €		013	Atténuations de charges	325,00 €	
012	Charges de personnel	86 561,78 €	98 700,00 €		70	Produits des services et ventes diverses	16 826,00 €	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	26 187,15 €	49 093,45 €		74	Dotations	121 475,00 €	135 500,00 €
					75	Autres produits de gestion courante	2 418,21 €	
67	Charges exceptionnelles	- €	1 000,00 €		77	Produits exceptionnels	1 972,72 €	
68	6817 - Provisions	- €			7817	Reprise de provisions	995,75 €	264,38 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	126 413,12 €	172 387,83 €			TOTAL OPERATIONS REELLES	144 012,68 €	172 649,31 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600,40 €	488,48 €		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		227,00 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	600,40 €	488,48 €			TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	227,00 €	227,00 €
	TOTAL DEPENSES	127 013,52 €	172 876,31 €			TOTAL RECETTES	144 239,68 €	172 876,31 €
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2022	BP 2023			RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2022	BP 2023
001	Résultat reporté				001	Solde d'exécution de la SI reporté		5 554,05 €
RAR	Restes à réaliser	- €	994,08 €		10	Dotations, fonds divers et réserves		
		120,00 €						
16	Emprunts et dettes assimilés	120,00 €	500,00 €					
20	Immobilisations	- €	4 821,45 €		16	Emprunts et dettes assimilés	60,00 €	500,00 €
27	Autres immobilisations financières	- €	5 000,00 €		27	Autres immobilisations financières		5 000,00 €
	TOTAL OPERATIONS REELLES	120,00 €	10 321,45 €			TOTAL OPERATIONS REELLES	60,00 €	11 054,05 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	227,00 €	227,00 €		040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	600,40 €	488,48 €
	TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	227,00 €	227,00 €			Opérations d'ordre de transfert entre sections	600,40 €	488,48 €
	TOTAL DEPENSES	347,00 €	11 542,53 €			TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	600,40 €	488,48 €
						TOTAL RECETTES	660,40 €	11 542,53 €

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 13 Avril 2023.

Le Président,

Gilles VINCENT